

	Règne.	Chap.	Section.
CREANCES, prouvables dans les Banqueroute. Voyez Banqueroutiers.			
CURATEURS, hypothèques sur leur propriétés comme tels. Voyez Enregistrement.			
CURE-MOLE. £2,600 appropriés pour payer le coût d'un vaisseau convenable pour y placer le Cure-Môle à vapeur acheté en vertu de certains Actes. Voyez aussi Havre de Montréal.	6 Guil. 4.	58	
DEBITEURS. Voyez Actes temporaires continués.			
Ordonnance pour exempter certains effets de la saisie.	2 Vict.	28	
Quels effets sont exemptés.	..	..	1
Rendue permanente par,	3 & 4 Vict.	16	9
————— Absens. Voyez Pratique. Défendeurs.			
————— dissipant leurs propriétés saisies. Voyez Immeubles.			
————— frauduleux. Acte 9 Geo. 4, c. 27, pour prévenir la fraude de leurs Créanciers en certaines parties de la Province, remis en force et continué au 1er Mai, 1836. Et au 1er Mai, 1840, par, Et au 1er Mai, 1845, par,	3 Guil. 4. 6 Guil. 4. 3 & 4 Vict.	8 32 15	 4 1
————— insolubles. Acte pour leur soulagement plus prompt en certains cas pendant un tems limité. (Cet Acte est expiré le 1er Mai, 1836, lorsque l'Acte qui suit devint en force.)	6 Guil. 4.	3	